

Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine

Agence Val de Loire

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 121-1, L 121-2 puis R 121-2 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 mai 2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département de l'Indre-et-Loire, et notamment son article 3 ;

Considérant que, pour la réalisation de travaux sur la ligne SNCF Tours-Chinon passant en forêt domaniale de CHINON

Il y a lieu d'y régler la circulation,

DÉCIDE,

Article 1^{er} :

A COMPTER DU 25 OCTOBRE 2021 et JUSQU'AU 17 DECEMBRE 2021

les routes forestières suivantes seront interdites à la circulation, sur la zone située ci-dessous:

Route forestière d'Olivier le Daim au niveau du PN 241, ainsi que la Route forestière de Louis XI au niveau du PN 240 ;

Article 2^{ème} :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3^{ème} :

La présente décision sera affichée aux extrémités des routes forestières ainsi que dans les mairies de SAINT BENOIT LA FORET et CHINON.

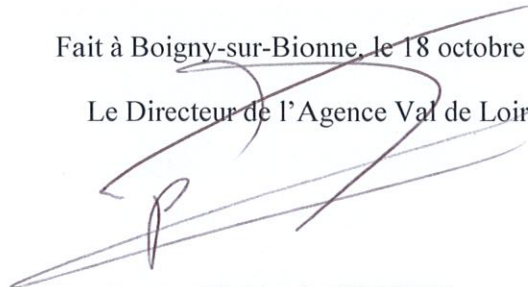
Article 4^{ème} : A

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de CHINON.
- Mesdames ou Messieurs les Maires concernés ;
- Monsieur le Commissaire Principal commandant le groupement de CRS 41
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de TOURS
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Fondettes

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 18 octobre 2021

Le Directeur de l'Agence Val de Loire



Christophe POUPAT